

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général

MM/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 131

Arrêté portant approbation de la convention de prêt à titre gratuit par Monsieur Frédéric BOUYSSON d'une tonne à eau

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité Monsieur Frédéric BOUYSSON pour le prêt d'une tonne à eau du 3 juillet au 31 août 2026 pour les besoins des services techniques,
- Vu la convention de prêt à titre gratuit afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la convention de prêt à titre gratuit souscrit avec Monsieur Frédéric BOUYSSON – Le Bois Jardinier – Les Torts – 19490 SAINTE FORTUNADE pour le prêt du 3 juillet au 31 août 2026 d'une tonne à eau pour les besoins des services techniques de la collectivité.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Frédéric BOUYSSON

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 3 juillet 2026

Le Maire-adjoint,



Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Transmis au contrôle de Légalité le : 03 JUL. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 03 JUL. 2026

AD 131-0307026



CONVENTION DE PRÊT À TITRE GRATUIT DE MATÉRIEL AGRICOLE

Entre les soussignés :

Le Prêteur

M. BOUYSSON Frédéric

Exploitant agricole domicilié(e) à : LE BOIS JARDINIER, LES TORTS, 19490 SAINTE FORTUNADE

N° SIRET (le cas échéant) : 82945038600018

Et

La Commune de TULLE

Représentée par son Maire, M. Laurent MELIN, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune ».

Article 1 – Objet de la convention

Le Prêteur met gratuitement à la disposition de la Commune le matériel agricole décrit ci-dessous afin de permettre la réalisation de travaux d'intérêt communal.

Le présent prêt est consenti à titre gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 2 – Désignation du matériel

Le matériel concerné est le suivant :

- Désignation : Tonne à eau

Le matériel est remis en bon état de fonctionnement.

Un état contradictoire pourra être établi lors de la remise et de la restitution.

Article 3 – Durée

Le prêt est consenti du 03/07/2026 au 31/08/2026.

Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 4 – Conditions d'utilisation

La Commune s'engage à :

- Utiliser le matériel uniquement pour les besoins définis à l'article 1 ;
- Confier son utilisation à des agents compétents et autorisés ;
- Respecter les prescriptions d'utilisation du constructeur ;
- Ne pas prêter ni mettre le matériel à disposition d'un tiers sans l'accord écrit du Prêteur.

Article 5 – Entretien

La Commune assure les opérations d'entretien courant nécessaires pendant la durée du prêt.

Elle informe immédiatement le Prêteur de toute panne, anomalie ou détérioration.

Article 6 – Responsabilité et assurance

La Commune assume la garde du matériel pendant toute la durée du prêt.

Elle est responsable des dommages causés au matériel résultant d'une utilisation anormale, d'une négligence ou d'une faute de ses agents.

La Commune déclare être couverte par les garanties d'assurance nécessaires pour les conséquences de l'utilisation du matériel.

En cas de dégradation imputable à la Commune, celle-ci prendra en charge les frais de remise en état ou, si nécessaire, l'indemnisation du matériel.

Article 7 – Restitution

À l'issue du prêt, le matériel sera restitué au Prêteur :

- propre ;
- avec l'ensemble de ses accessoires ;

- dans un état conforme à celui constaté lors de la remise, sous réserve de l'usure normale.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par accord des parties.

En cas de nécessité ou de non-respect des présentes dispositions, le Prêteur peut demander la restitution immédiate du matériel.

Article 9 – Litiges

Les parties rechercheront une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

À TULLE le 03 / 07 / 2026

Le Prêteur

Pour la Commune

Le Maire,



Transmis au contrôle de Légalité le : 03 JUL. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 03 JUL. 2026

AD 131 - 02072026

